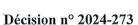




Le directeur général adjoint des services

Commande publique



Objet : Accord-cadre la société ETANEUF PROPRETE de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 21 juin 2024 sur le profil acheteur de la mairie sous l'avis n°4101746, et du BOAMP sous le n°24-72851,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse de l'offres,

Considérant que l'offre de la société ETANEUF PROPRETE située au 73 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt correspond aux attentes du pouvoir adjudicateur eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

APPROUVE l'accord-cadre avec la société ETANEUF PROPRETE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

PRECISE que l'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 2 septembre 2024

TO DE SU

Philippe LAURENT